



SAISON 2023-2024

Titre 1 – Disposition générales

1. Définition :

L'École Française de Vélo (EFV) « Club Cyclo Rando VTT 41 » est une école de sport labellisée « Team-Vélo » répondant au concept de formation pour les jeunes, permettant les apprentissages nécessaires à la pratique du cyclotourisme en autonomie et sécurité au profit des jeunes.

Elle s'appuie sur une pédagogie fédérale définie, sur un encadrement formé et sur des adultes accompagnateurs reconnus.

2. Cadre :

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école sont internes à l'association « Club Cyclo Rando VTT 41 », affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme sous le n°05083 et sous la responsabilité du président du club /ou du référent de l'École.

L'école est agréée par la FFCT sous le n°21/05083/22.

Par délégation du président du club de l'association, l'école est habilitée à être en relation de partenariat avec les structures fédérales, les autorités départementales et communales pour l'organisation des activités jeunes.

Titre 2 – Fonctionnement

1. Structure :

Article 1 : L'école fait partie intégrante de l'association « Club Cyclo Rando VTT 41 » et bénéficie de son infrastructure, de sa logistique et de ses avantages au même titre que les autres adhérents.

Article 2 : capacité d'accueil et conditions d'âge

Elle est limitée selon le nombre d'encadrant imposé par la réglementation soit un maximum de 12 jeunes pour 2 encadrants.

L'EFV est ouverte à tous les jeunes âgés de 8 à 18 ans non révolus.

En cas de demande d'inscriptions trop nombreuse, les jeunes inscrits la saison précédente sont prioritaires.

Article 3 : Jours et heures d'ouverture

Tous les dimanches après-midi de 13h45 à 17h00 pour un début de séance à 14H00.

Le départ et l'arrivée se fera depuis le parking de l'Espace Culturel Jean-Moulin de Saint Laurent Nouan (22 Rue des Écoles, 41220 Saint-Laurent-Nouan).

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'encadrement de l'école lors de chaque séance.

L'horaire ou le lieu peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme de la séance (durée des randonnées, intervenants extérieurs, déplacements...) Dans ce cas les parents en seront informés à l'avance par l'encadrement la semaine précédant la séance concernée.

En cas de conditions météorologiques difficiles ou de non-disponibilité de l'encadrement, les séances pourront être annulées. Dans tous les cas, les parents en seront informés au plus tôt.

Article 4 : Cas particuliers

Des séjours, stages, participations à des organisations fédérales et randonnées extérieurs peuvent être proposés selon le calendrier et la disponibilité de l'encadrement.

Les parents en seront informés par l'équipe d'encadrement pour les modalités de participations.

Article 5 : Encadrement de l'école

Le référent de l'école, titulaire de la qualification requise au regard de la réglementation fédérale, est le responsable pédagogique.

L'encadrement est constitué de personnes licenciées au sein du club et identifiées pour participer à l'accompagnement des jeunes lors des activités à vélo et hors vélo.

L'encadrant peut être :

- titulaire majeur d'un diplôme fédérale (Animateur, Initiateur Fédéral, Moniteur Fédéral),
- jeune mineur titulaire du diplôme « Jeune éducateur fédéral »,
- adulte accompagnateur validé par le président du club et le responsable EFV.

Tous les encadrants sont titulaires du PSC1(prévention et secours civique de niveau 1) ou du SST (sauveteur secouriste du travail).

A chaque début de saison, tous les encadrants et dirigeants du club identifiés doivent répondre aux conditions de vérification de l'honorabilité conformément au code du sport.

Tous les encadrants s'engagent par leurs signatures à respecter le présent règlement.

2.Admission :

Article 6 : Les jeunes sont admis de 8 à 18 ans non révolus (18 ans en cours de saison).

Le dossier d'inscription est disponible sur le site de l'association www.ccrv41.fr rubrique EFV (Ecole Française de Vélo) documents d'inscriptions.

Il comprend :

- la demande d'adhésion à l'école,
- le règlement de l'école,
- le guide assurance des licenciés,
- la notice d'information du licencié sur les assurances,
- le questionnaire de santé (QS) à remplir et une attestation à remettre à l'association dans le cas où toutes les réponses au QS sont négatives. Ne pas remettre le QS au club.
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du cyclotourisme lors de la première adhésion ou dans le cas où toutes les réponses au questionnaire de santé (QS) ne seraient pas négatives.
- la fiche sanitaire du jeune licencié,
- l'autorisation parentale,
- l'autorisation du droit à l'image,
- l'acceptation du règlement de l'école à retourner signée,
- un chèque pour le règlement de l'adhésion et la prise de licence fédérale.

L'autorisation parentale faite lors de l'inscription vaut pour toute la saison pour toutes les activités proposées par l'école et portée à la connaissance des parents. Des fiches sanitaires et d'autres autorisations parentales pourront être cependant demandées pour participer à certaines manifestations et séjours.

Article 7 Le dossier COMPLET devra être transmis AVANT la fin des trois séances d'essais.

Dans le cas d'un dossier incomplet, l'enfant ne sera pas accepté à participer aux séances suivantes. La reprise de licence pour les adhérents actuels se fait en priorité lors de l'Assemblée Générale.

Article 8 : L'inscription des enfants de l'année précédente sera prioritaire dans le cas de forte demande seulement si une assiduité de présence est vérifiée. Hors cas particuliers (blessures, maladies...)

Article 9 : Assurance

Lors de son admission, le jeune sera adhérent par sa licence à la Fédération Française de Vélo. L'assurance fédérale comporte les couvertures :

- Responsabilité civile,
- Défense et recours,
- Accident corporel, rapatriement.

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires (cf notice d'information du licencié sur les assurances).

3. Vie de l'école :

Article 10 : Obligations des parents, responsables légaux

Les parents et/ou les représentants légaux s'engagent à accompagner, présenter et retirer leurs enfants.

Ils leur appartient de :

- s'assurer de la prise en charge de leur enfant par un encadrant sur le lieu de rendez-vous en début de séance,
- respecter les horaires de fin de séance indiquée par l'encadrant pour venir récupérer son enfant,
- donner une lettre de décharge à l'encadrement pour les enfants qui se déplacent seul.

A titre exceptionnel et en début de séance au plus tard, le jeune pourra partir avant le terme de la séance s'il remet à l'encadrant une autorisation parentale mentionnant l'heure exacte de départ.

Dans tous les cas, le jeune ne pourra partir qu'en la présence de l'adulte venu le récupérer.

A noter qu'en cas de retard d'un adulte venant chercher l'enfant, le responsable de la séance se doit de l'attendre sur place. En cas de retards excessifs dont il n'aurait pas été informé ou de retards répétés, l'école dispose de la possibilité d'exclure.

Article 11 : Engagement de l'encadrement

L'encadrement de l'école prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- la vérification de la sécurité sur le vélo. Un jeune ayant un vélo en mauvais état pourra se voir refusé sa participation à la séance ou sortie.
- le port du casque est obligatoire lors de la séance. Il doit être adapté à l'enfant et en bon état. Un enfant qui arrive sans casque sera systématiquement refusé.
- gilet de sécurité,

L'encadrement veille au respect des règles de vie commune lors des séances et fait remonter tout incident concernant ce point aux parents / représentant légal de l'enfant en fin de séance.

Le non-respect répété de ses règles (non-respect d'autrui, du matériel, perturbations, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle d'autrui...) pourra amener l'encadrement à prendre des mesures adaptées pouvant conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Ces mesures seront prises en accord avec le responsable de l'EFV et après en avoir informé les parents.

Tout comme les parents / responsables légaux, l'encadrement se doit de respecter les horaires de début et fin de séance et d'informer les parents / représentants légaux de tout changement.

L'encadrement est aussi là pour vous conseiller sur le matériel ou tout autre sujet en rapport avec l'EFV. N'hésitez pas à nous solliciter.

Article 12 : Matériels nécessaire

La participation aux activités de l'école nécessite de posséder un matériel adapté. Les vélos doivent être en bon état de fonctionnement et en conformité avec le code de la route.

Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du vélo et aux conditions météorologiques.

Le jeune doit prévoir de quoi boire (bidon, poche à eaux) et un en-cas lors de toute séance.

Les équipements/matériels suivants sont obligatoires si indiqué par une *, sinon conseillés.

- casque*
- gilet de sécurité*
- chaussures fermées*
- lunettes,
- gants

Du petit matériel de réparation adapté à son vélo :

- pompe*,
- chambre à air ou rustine et colle * (de quoi réparer deux fois)
- multi outils et clés adaptés à son vélo(exemple, si pas d'attache rapide, clé pour démonter la roue)*
- démonte pneus*,

Par ailleurs, en cas de panne et si le jeune concerné n'a pas le matériel minimum précisé celui-ci recevra un avertissement et les parents seront informés. Si le cas se reproduit le jeune pourra être sanctionné par éviction à une prochaine séance.

En cas de prêt de matériel pour réparation, celui-ci devra être remboursé aux prix coutant ou remplacé à l'identique.

Article 13 : Présence aux séances

L'EFV ne doit pas être considérée comme une simple garderie.

L'absence d'un jeune devra être signalée à l'encadrement au plus tard la veille de la séance pour des questions d'organisation.

Toute séance nécessitant un engagement financier de la part du club ou des adhérents ne sera pas remboursée dans le cas d'une absence.

Une fiche de présence est systématiquement établie.

Article 14 : Suggestions

Les jeunes, comme les parents / ou représentants légaux, sont invités à faire connaître à l'encadrement leurs suggestions éventuelles aussi bien sur l'organisation que sur le choix des sorties. Elles seront étudiées par l'encadrement.

Article 15 : Activités fédérales

La Fédération Française de Cyclotourisme a créé pour ses jeunes adhérents, un ensemble d'activités permettant d'atteindre les objectifs de l'EFV. Les jeunes de l'école pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, participer à ces activités.

La participation à ces organisations est possible selon l'âge et les niveaux de compétence, sous la responsabilité du responsable de l'EFV.

Article 16 : Accident

En cas de chute, de malaise de votre enfant, vous en serez systématiquement prévenu par l'encadrement. Pour cela, nous vous demandons de bien renseigner les coordonnées du contact à joindre en cas d'accident.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents avant le début de la séance et après son terme. Pour ceux qui viennent à vélo également.

Article 17 : Santé

La fiche sanitaire et le certificat médical (si nécessaire) sont remis lors de l'inscription de l'enfant. Il est impératif de signaler tout changement lié à l'état de santé de votre enfant tout au long de la saison à l'encadrement et au responsable de l'école.

Un enfant dont l'état de santé en début de séance ne serait pas compatible avec la pratique du vélo se verra refusé.

Titre 3 – Conditions particulières.

Article 18 : Randonnée

Tous participant à une randonnée organisée par la F.F.C.T à titre individuel ou à la demande du responsable de l'Ecole VTT, doivent se conformer aux dispositions générales F.F.C.T : « ... tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation routière ainsi que celle en milieu naturel et protégé... Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale ou être accompagnés... ».

Ils doivent aussi respecter les personnes participantes ainsi que les organisateurs et le matériel et être en possession de leur licence.

Article 19 : Droit à l'image

Tout au long de l'année, des photos de jeunes sont prises régulièrement au cours des activités de l'école. Ces photos peuvent ensuite être déposées sur le site du club ou être utilisées afin d'illustrer divers bulletins (bulletin municipal, du comité départemental de cyclotourisme, du comité régional de cyclotourisme, de la fédération).

Le but étant tout simplement de faire découvrir notre activité.

Rappel sur ce que dit la loi :

En ce qui concerne les photographies et les œuvres, celles des enfants sont aussi sujettes à ce que l'on appelle le droit à l'image pour l'un et le droit d'auteur pour l'autre :

« Par principe, toute personne, dispose sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à sa reproduction et diffusion sans son autorisation. »

S'agissant du droit à l'image des enfants, l'autorisation des deux parents et / ou du représentant légal est nécessaire avant toute diffusion.

Il vous est donc demandé, en tant que parents et / ou représentants légaux de bien compléter le formulaire d'autorisation parentale sur le droit à l'image lors de la constitution du dossier.

Article 20 : Application du règlement

Le président du club et le responsable de l'école sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

Il peut évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou dans le cadre d'un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en concertation avec les membres de l'école et du bureau directeur de l'association.

Article 21 : Informations personnelles

Les informations personnelles (administratives, sportives, médicales...) demandées lors de l'inscription et sur d'autres documents (inscription séjour...) sont utilisées exclusivement pour la gestion du club et de ses adhérents.

Il est important qu'elles soient à jours concernant les numéros de téléphone (en cas d'urgence) et les adresses mails.

Merci d'indiquer les numéros de téléphones et les mails des parents uniquement.

En aucun cas un usage commercial ne pourra en être fait. Une communication à l'intéressé lui en sera faite sur simple demande.

Vous avez un droit de révision, pour cela envoyer un mail au club.

Article 22 : Acceptation du règlement intérieur de l'Ecole Française de Vélo

Un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible sur le site. Sa lecture et sa prise en compte par les parents et enfants sont attestées par la coche sur le formulaire d'inscription.

L'admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.

Parent

Nom et prénom, précédé de la mention
lu et approuvé

A

Le

Signature

Adhérent

Nom et prénom, précédé de la mention
lu et approuvé :

A

Le

Signature